

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion
Domaniale

Arrêté n° **2024/1172**

***Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu la convention du 10 mai 1984, constatant la superposition de gestion du département du Territoire de Belfort à celle exercée par l'Etat (ministère de l'équipement, Service de la Navigation de Strasbourg) sur la partie du domaine public fluvial empruntée par la piste cyclable longeant le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2005 - 41 en date du 28 juin 2005 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant réglementation de police de circulation sur "La Coulée Verte", le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu l'arrêté de circulation n° **2024/007** de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 8 janvier 2024, autorisant l'entreprise TERELIAN à mettre en place une restriction de circulation sur la piste cyclable dite "La Coulée Verte" (une section de 350m entre le croisement de "la rue des Commandos de France et la rue Henriette Schmitt" et le croisement de "la rue Raspiller et l'accès à la piste cyclable"), dans la commune d'Essert, interdisant toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...) jusqu'au **15 avril 2024**.

Vu l'arrêté de circulation n° **2024/620** de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 6 mai 2024, prorogeant l'arrêté susvisé jusqu'au **14 juin 2024**.

Vu la demande formulée par les Voies Navigables de France, circonscription de Bavilliers (90), en date du 6 juin 2024, en vue de prolonger les travaux de stabilisation du talus, et de réaliser des travaux complémentaires, en bordure du canal de Montbéliard à la Haute-Saône au droit de la piste dite "la Coulée Verte", en agglomération de la commune d'Essert ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des cycles, piétons, rollers,.....sur ladite piste cyclable.

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté de circulation n° **2024/007** de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 8 janvier 2024, autorisant l'entreprise TERELIAN à mettre en place une restriction de circulation sur la piste cyclable dite "La Coulée Verte" (une section de 350m entre le croisement de "la rue des Commandos de France et la rue Henriette Schmitt" et le croisement de "la rue Raspiller et l'accès à la piste cyclable"), dans la commune d'Essert, interdisant toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...) est prorogé jusqu'au **21 juin 2024**.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté susvisé restent applicables

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

– **pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Canal du Rhône au Rhin à Bavilliers (90)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TERELIAN à Richwiller (68)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-champêtres

– **pour information à :**

- Madame la Responsable du service Etudes, Programmation et Travaux neufs
- Monsieur le Responsable du CER de Belfort
- Monsieur le Maire de la Commune d'Essert
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **7 juin 2024**
Le Responsable de l'Unité Exploitation

Christophe BRION